

Note de synthèse

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 Janvier 2022

### Projets de délibérations

#### 1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

| N°  | DATE       | OBJET  | CARACTERISTIQUES   | DATE DE L'EVENEMENT                               | MONTANT TTC |
|-----|------------|--|--|---|-------------|
| 129 | 08.12.2021 | Demande de subvention - Conseiller numérique France Services   | Pour financer le recrutement d'un conseiller numérique France Services et bénéficiaire du soutien de l'Etat pour œuvrer en faveur de l'inclusion numérique   | -   | -           |
| 130 | 08.12.2021 | Demande de subvention - Parcours de cybersécurité  | Demande auprès de la plateforme <i>Démarches simplifiées</i> pour bénéficier du dispositif « Parcours de sécurité » du volet cybersécurité du plan France Relance afin de renforcer notre système de protection contre les cyberattaques | -   | -           |
| 131 | 08.12.2021 | CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES   | Ateliers de yoga   | samedi 11 décembre 2021 et samedi 22 janvier 2022 | 90,00 €     |
| 132 | 09.12.2021 |  | Organisation du défilé pastoral dans le cadre des festivités de Noël (ACA)   | Vendredi 24 décembre 2021                         | 100,00 €    |
| 133 | 09.12.2021 |  | Animation musicale du défilé pastoral dans le cadre des festivités de Noël (REVOULUN)  | Vendredi 24 décembre 2021                         | 200,00 €    |
| 134 | 10.12.2021 | Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2106100-1 | Contentieux urbanisme  | -   | -           |

|     |            |   |  |   |            |
|-----|------------|---|--|---|------------|
| 135 | 13.12.2021 | CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES  | Animation de balade nature « Les petites bêtes » – Avenant à la convention avec l'association « Ecologistes de l'Euzière » | mardi 3 mai 2022  | 250,00 €   |
| 136 | 13.12.2021 |   | Spectacle « Cousin Pierre »  | samedi 15 janvier 2022  | 1 000,00 € |
| 137 | 16.12.2021 | Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie Du vent sous les semelles  |  | Du 20 au 23 décembre 2021   | -          |
| 138 | 16.12.2021 | Renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du local situé au 215 av. J.Moulin à Mauguio pour l'association des assistantes maternelles « Ass. Mel Ass Mat Pipo » |  | Pour l'année 2022   | -          |
| 139 | 21.12.2021 | CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES  | Animation d'ateliers sur la modélisation et l'impression 3D  | mercredi 12 janvier 2022, samedi 22 janvier 2022, mercredi 26 janvier 2022, samedi 12 février 2022, samedi 5 mars 2022, samedi 26 mars 2022 | 1 032,80 € |
| 140 | 21.12.2021 | Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Cie la Sphère Oblik  |  | Du 17 au 21 janvier 2022  | -          |
| 141 | 21.12.2021 | Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création au Collectif V.1  |  | Du 26 au 27 janvier 2022  | -          |
| 142 | 21.12.2021 | CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES  | Spectacle "Quinteto Pulsacion"   | samedi 29 janvier 2022  | 2 637,50 € |
| 143 | 21.12.2021 |   | Ateliers d'écriture "Parlons poésie"   | samedis 8 janvier, 5 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin 2022  | 840,00 €   |
| 144 | 24.12.2021 | Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour des policiers municipaux  | Faits de violence verbale sur personnes dépositaires de l'autorité publique  | -   | -          |
| 145 | 27.12.2021 | Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2106518-1  | Contentieux urbanisme  | -   | -          |
| 01  | 04.01.2022 | CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES  | Animation pédagogique à destination des scolaires avec Caroline Lejeune  | le 31 janvier 2022  | 60,00 €    |

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

▪ PROCEDURES ADAPTEES INFERIEURES à 90 000,00 H.T.

| OBJET DU MARCHÉ                                   | TITULAIRE   | CP/VILLE   | LOT | MTT € HT      | MTT € TTC      |
|---|-------------|------------|-----|---------------|----------------|
| FOURNITURE DE PLATELAGE PREMIUM<br>Marché n°21010 | NOVA NAUTIC | 01460 PORT |     | 44 686.12€ HT | 53 623.34€ TTC |

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

| OBJET DU MARCHÉ  | TITULAIRE     | CP/VILLE                   | LOT | MTT € HT                               | MTT € TTC                            |
|--|---------------|----------------------------|-----|--|--------------------------------------|
| ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE POLICE ET DIVERS EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION<br>Marché n°21037 | SIGNAUX GIROD | 39 401 MOREZ               |     | Montant maximum annuel HT : 50 000€    | Montant maximum annuel TTC : 60 000€ |
| ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE PLOMBERIE<br>Marché n°21022                                     | BFSA          | 06154 CANNES LA BOCCA      |     | Montant maximum annuel HT : 52 500€ HT | Montant maximum annuel TTC : 63 000€ |
| ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS D'ARROSAGE<br>Marché n°21023   | SOMAIR GERVAR | 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE |     | Montant maximum annuel : 25 000€ HT    | Montant maximum annuel TTC : 30 000€ |

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

| OBJET DU MARCHÉ   | TITULAIRE                  | CP/VILLE                     | LOT | MTT € HT                             | MTT € TTC                             |
|---|----------------------------|------------------------------|-----|--------------------------------------|---------------------------------------|
| ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES<br>Marché n°21016      |                            |                              |     |                                      |                                       |
| Lot n°1 : Engrais et amendements  | TOUCHAT                    | 34130 MAUGUIO                | 1   | Montant maximum annuel HT : 100 000€ | Montant maximum annuel TTC : 120 000€ |
| Lot n°2 : Pesticides  | SOLGREEN                   | 13530 TRETZ                  | 2   | Montant maximum annuel HT : 25 000€  | Montant maximum annuel TTC : 30 000   |
| Lot n°3 : Terreaux  | TOUCHAT                    | 34130 MAUGUIO                | 3   | Montant maximum annuel HT : 24 000€  | Montant maximum annuel TTC : 28 800€  |
| Lot n°4 : Bâches hors sol, etc  | SOLGREEN                   | 13530 TRETZ                  | 4   | Montant maximum annuel HT : 25 000€  | Montant maximum annuel TTC : 30 000€  |
| Lot n°5 : Piquets, etc  | TOUCHAT                    | 34130 MAUGUIO                | 5   | Montant maximum annuel HT : 30 000€  | Montant maximum annuel TTC : 36 000€  |
| REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE<br>Marché n°21032 | PLANED                     | 13100 AIX-EN-PROVENCE        |     | Sans minimum ni maximum              | Sans minimum ni maximum               |
|   | DL AVOCATS                 | 34000 MONTPELLIER            |     |                                      |                                       |
|   | ECOVIA                     | 13100 AIX-EN-PROVENCE        |     |                                      |                                       |
|   | GNONLONFOUN FRANCK-NICOLAS | 75018 PARIS                  |     |                                      |                                       |
|   | KIENTZ REBIERE ISABELLE    | 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON |     |                                      |                                       |
|   | TRANSMOBILITE              | 13015 MARSEILLE              |     |                                      |                                       |

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

## **2. REMPLACEMENT DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

### **A / Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que lors de son renouvellement général, le 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait déterminé à 8 le nombre d'adjoints au maire.

Il informe que Monsieur Frantz DENAT a émis le souhait de mettre fin à ses fonctions d'adjoint. De ce fait, le poste du 2<sup>ème</sup> Adjoint devient vacant.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nécessaire de procéder à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> adjoint pour pallier cette vacance.

### **B / Election d'un nouvel adjoint si un poste d'adjoint devient vacant**

Dans l'hypothèse où un poste d'adjoint devient vacant, à l'issue de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint, il deviendrait nécessaire d'élire un nouvel adjoint sur le poste vacant.

## **3. ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Monsieur DENAT de ses fonctions d'adjoint et de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient d'élire de nouvelles commissions municipales.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, la présidence des commissions étant attribuée de droit au Maire en exercice.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions, ci-après mentionnées :

- Urbanisme
- Sécurité et Cadre de Vie
- Tourisme et Promotion du Territoire

Chaque commission sera composée d'un vice-président et de 5 membres.

L'élection des 6 membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est à noter que la représentativité de chaque groupe d'opposition peut faire augmenter le nombre des membres de chaque commission.

## **4. DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

A ce titre, elle dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement.

Suite aux élections municipales de juin 2020, le conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2020 avait désignés ses représentants pour siéger à la SPL L'Or Aménagement.

- Représentants au Conseil d'Administration : 5 (Laurent PRADEILLE, Frantz DENAT, Laurent CAPPELLETTI, Caroline FAVIER, Dominique BALZAMO)
- Représentant à l'Assemblée générale : 1 (Frantz DENAT)

Suite à la vacance laissée par Monsieur DENAT, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement et de désigner le représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de cette instance.

## **5. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux renouvellements des conseils municipaux, au lendemain des élections municipales de juin 2020, chaque commune adhérente à Hérault Energies a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunit une fois par an.

Dans sa séance du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants ci-après :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| <b>1 Titulaire</b> | F.DENAT  |
| <b>1 Suppléant</b> | C.CLAVEL |

Au vu de la vacance laissée par Monsieur DENAT, il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au comité syndical d'Hérault Energies.

## **6. ACTUALISATION SECTORISATION SCOLAIRE (annexe)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, par la définition de différents secteurs composant ainsi la carte scolaire.

La sectorisation scolaire à Mauguio Carnon est déterminée par les délibérations du 22 juin 2009 et du 22 décembre 2014, permettant aux élèves du 1<sup>er</sup> degré des écoles publiques du territoire d'être scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Dans ce cadre, sept secteurs composent la carte scolaire municipale : Camus/Prévert, Jean Monnet, Louise Michel, J. Moulin/ M. Roustan, Les Garrigues, Vauguières, J. D'Arbaud. Au-delà des secteurs existants, des secteurs flottants existent, permettant une affectation prioritaire au sein de ces derniers. Ainsi, les secteurs Camus/ Prévert et J. Monnet sont associés, de même que Roustan/Moulin et L. Michel.

Toutefois, l'urbanisation de notre territoire et le travail de gestion prévisionnelle des effectifs mené par la commune font apparaître une évolution des élèves scolarisés, générant une fluctuation importante de leurs lieux de domiciliation dans les années à venir et des écarts importants d'effectifs entre les établissements.

Au regard de ces éléments et dans la continuité des démarches entreprises pour sensibiliser les services de l'Education Nationale aux enjeux de la carte scolaire de la commune, il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire actuelle, afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions, tout en tenant compte des capacités des établissements, des enjeux de mixité sociale et des effectifs par classe.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 22.12.2014, une commission d'harmonisation et de vie scolaire gère les affectations des élèves, en concertation avec les directions des écoles, les représentants des parents

d'élèves, les membres de la commission Education, sous la présidence de l'Adjointe au Maire déléguée à l'Education.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir prendre acte de l'actualisation des secteurs scolaires qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'actualisation des périmètres scolaires des écoles de Manguio Carnon pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

## **7. CLASSES TRANSPLANTEES : CONVENTION AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENTS ET LES ASSOCIATIONS** **(annexes)**

### **A / Ecoles publiques :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, la municipalité soutient les départs en classes transplantées, et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation fixe de la commune de 30 euros par enfant.
- Classe de découverte avec nuitée : participation fixe de la commune de 80 euros par enfant.

Pour l'année 2021/2022, 173 enfants participeront aux séjours pour un coût global qui s'élèvera à 7 540.00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergement et les associations ci-dessous :

| Ecoles  | Centre d'hébergement et associations   | Date du séjour                     | Nombre d'enfants | Coût total séjour | Coût total séjour / enfant | Participation Communale par enfant | Participation Parentale/ Ecole par enfant | Coût Total de la participation Communale |
|---|--|------------------------------------|------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------------|---|--|
| <b>Séjours classes découvertes sans nuitée :</b>  |  |                                    |                  |                   |                            |                                    |   |  |
| Louise Michel maternelle                          | Association ZEPETRA                    | 23 et 24/05/22<br>9/06 et 10/06/22 | 78               | 3 384 €           | 43.39 €                    | 30.00 €                            | 13.39 €                                   | 2 340 €                                  |
| Jacques PREVERT                                   | Association BALTHAZAR                  | 14, 15, 17 et 18 mars 2022         | 48               | 3 584 €           | 74.67 €                    | 30.00 €                            | 44.67 €                                   | 1 440 €                                  |
| <b>Séjours classes découvertes avec nuitées :</b> |  |                                    |                  |                   |                            |                                    |   |  |
| Les GARRIGUES                                     | ODCVL - Comptoir des projets éducatifs | Du 13 au 17/06/22                  | 25               | 6 650 €           | 266.00 €                   | 80.00 €                            | 186.00 €                                  | 2 000 €                                  |
| VAUGUIERES  | Centre Ressources Molière              | Du 11 au 15/04/22                  | 22               | 3 596 €           | 163.45 €                   | 80.00 €                            | 83.45 €                                   | 1 760 €                                  |

Monsieur le Maire informe que le nombre d'enfants participants peut évoluer en cours d'année en fonction de départs et des arrivées dans la Commune et que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer lesdites conventions.

## **B / Ecole privée :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe transplantée (classe voile) de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 30.00 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au Yacht Club de La Grande-Motte (YCGM, sis Esplanade Jean Baumel, 34280 La Grande-Motte) sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- Séjour de 2 classes, soit 55 élèves, au Yacht Club de La Grande-Motte, à la base annexe, Etang du Ponant (La Grande-Motte), le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 juin 2022.

La participation communale par enfant s'élèvera de 30.00 €, soit un total de 1 650.00 euros pour les 55 élèves participant.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

## **8. PLAN D'AIDE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – SOUTIEN A L'ORCHESTRE OCTANE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a été dans l'obligation d'annuler le bal du 14 juillet 2021 eu égard à la crise sanitaire CoVid-19, du fait de la réglementation en vigueur à cette date (décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire dans sa version modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2021). Ce décret imposait la mise en place du contrôle du pass sanitaire pour tout événement occasionnant le regroupement de plus de 1 000 personnes. La Ville étant dans l'impossibilité de satisfaire à cette obligation sur la Place de la libération, elle a été dans l'obligation d'annuler le bal prévu avec la prestation de l'orchestre Octane.

L'orchestre Octane, représenté par la société « De Bouche à Oreille » a sollicité la commune pour une indemnisation afin de compenser les pertes liées à cette annulation et aux frais réellement engagés pour cette date.

La Ville souhaite apporter son soutien à cet orchestre au même titre qu'elle l'a fait en 2020 pour les orchestres de bal ayant subi les annulations de leurs dates de la Fête votive, ces structures se définissant comme des acteurs essentiels des festivités estivales du territoire, et ayant été particulièrement touchées par la crise sanitaire.

Il est proposé d'indemniser l'orchestre Octane. 2 500 € seront accordés au titre de l'annulation du bal de l'année 2021 somme forfaitaire allouée jusqu'à présent pour indemniser les orchestres concernés par une annulation de leur prestation. Par ailleurs, en 2020, l'orchestre Octane avait déjà connu une annulation du bal du 14 juillet mais n'avait pas fait valoir de demande d'indemnisation, favorisant le report de sa date de 2020 en 2021. Aussi, afin de compenser deux années consécutives d'annulation, et de valoriser l'attitude conciliante de l'orchestre en 2020, il est proposé de verser à l'orchestre Octane la somme totale de 3 500 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une somme de 3 500 € à l'orchestre Octane, représenté par la société « De Bouche à oreille »
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

### **9. DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AMATEURS DE MAUGUIO CARNON** (annexe)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique sportive municipale, la commune de Mauguio Carnon œuvre à titre prioritaire pour la promotion du sport pour tous.

Toutefois, les performances de haut niveau réalisées par les athlètes locaux méritent une reconnaissance de la commune, leur permettant de minimiser le coût de leur pratique, d'être identifiés comme acteur de renom de leur discipline au sein de la Commune et de contribuer à la promotion de la commune, par le vecteur sportif.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune instaure une « aide individuelle au sport de haut niveau », destinée à soutenir les sportifs amateurs de Mauguio Carnon, ayant obtenu un résultat remarquable à une compétition d'un certain niveau.

Aussi, afin de bénéficier d'une aide forfaitaire de 500€, l'athlète amateur devra être titulaire d'une licence sportive, depuis deux saisons sportives dans un club sportif de Mauguio Carnon, ou être résident de la commune en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville.

La gratification financière sera attribuée aux sportifs ayant obtenu un titre de Champion de France, au cours de l'année sportive, ainsi qu'aux athlètes participant aux épreuves Olympiques, Monde, Europe, organisées par les Fédérations sportives suivant la liste ministérielle des disciplines reconnues de haut niveau par le ministère des Sports, et dont les performances peuvent être justifiées par une attestation fédérale.

En contrepartie de l'aide allouée, une convention de partenariat sera établie entre le sportif et la commune de Mauguio Carnon. Cette dernière autorisera la commune à réaliser des opérations de promotion de l'athlète et des résultats obtenus, comprenant photos, interviews, articles, images de l'athlète.